

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-6167/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde archéologique et de valorisation de l'ancien aqueduc romain de Traconnade"

MET 19/11496/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'aqueduc de la Traconnade est le plus important aqueduc romain de la ville antique d'Aquae Sextiae. Il amenait les eaux depuis la source de Traconnade, située sur la commune de Jouques, jusqu'à Aix en Provence, soit un ouvrage de 31 kilomètres traversant plusieurs communes, parmi lesquelles Meyrargues et Peyrolles.

Une mission d'assistance archéologique a été confiée au bureau d'étude spécialisé Architecture et Héritage pour l'élaboration d'un programme de protection et de mise en valeur sur la longueur totale de l'aqueduc.

Les actions prioritaires retenues portent sur :

- la géolocalisation précise des parties enfouies potentiellement menacées ;
- la mise en place d'une protection administrative notamment au travers des documents d'urbanisme (PLUi) ;
- la réalisation de chantiers de sauvegarde et de mise en sécurité des vestiges.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Une première intervention est prévue en 2019, sur les vestiges considérés comme les plus urgents de par leur intérêt patrimonial et leur état sanitaire.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu au second semestre 2019 et devrait se terminer au dernier semestre 2020.

L'opération porte le numéro 4581162247 ; les dépenses sont inscrites au budget 06 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement nature 4581 fonction 76.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 30 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 Plan partenarial métropolitain	80 %	24 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	6 000 euros
TOTAL HT		30 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n°ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative à la dissolution du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire et modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 062-3081/14/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 pour l'ouverture, l'affectation et la modification d'autorisations de programmes du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde archéologique et de valorisation de l'ancien aqueduc romain de Traconnade

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : Opération n°4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323 - fonction 76 (réf. Interne RI2471).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA